



ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG

Décision n° N 2021.44

DECISION N° N 2021-44 DU 17 DECEMBRE 2021 PORTANT NOMINATION A L'ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG

Le Président

Vu le code de la santé publique, notamment son article R. 1222-8,

Vu le décret du 30 septembre 2020 portant nomination du Président de l'Etablissement Français du Sang,

Vu la délibération n° 2021-15 du conseil d'administration de l'Etablissement Français du Sang en date du 10 décembre 2021,

DECIDE

Article 1^{er} – Monsieur Daniel KIENTZ est nommé directeur de l'Etablissement de Transfusion Sanguine Grand Est pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022. Pour l'exercice de sa mission, Monsieur Daniel KIENTZ bénéficie d'une délégation de pouvoir et de signature pour la gestion de l'Etablissement de Transfusion Sanguine Grand Est dont les conditions et l'étendue sont précisées par un acte annexé à la présente nomination (décision DS 2021-72 du 17/12/2021).

Article 2 - La présente décision sera publiée sur le site internet de l'EFS.

Fait le 17 décembre 2021,


M. François TOUJAS
Président de l'Etablissement Français du Sang